



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par Mme Nathalie WALLOIS
03 21 21 22 02
nathalie.wallois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 29 septembre 2020

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires,
En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le président de l'Association
des maires du Pas-de-Calais

OBJET : Délivrance des cartes d'identité de maire et d'adjoint au maire.

Je souhaite appeler votre attention sur la délivrance des cartes d'identité de maire et d'adjoint au maire.

Mes services peuvent délivrer aux maires, maires délégués et aux adjoints au maire, qui en font la demande expresse, une carte d'identité avec photographie leur permettant de justifier de leur qualité, notamment lorsqu'ils agissent comme officier de police judiciaire. L'établissement de cette carte ne présente pas un caractère obligatoire.

Les demandes de carte doivent contenir les éléments suivants :

- une carte d'identité d' élu vierge, sauf pour les cartes de maire qui seront fournies par mes services ;
- 2 photos d'identité ;
- et la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité (ou tout autre justificatif indiquant nom, prénom, date, lieu de naissance et adresse). En cas de changement de domicile récent, il conviendra de le préciser directement sur le courrier de demande.

Le numéro qui figure sur la carte d'identité d' élu est attribué par mes services.

La demande doit être transmise à la Préfecture du Pas-de-Calais, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, bureau des élections et des associations, rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS CEDEX 9.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

